



Hénin-Beaumont

LISTE PREALABLE

Le Maire de HÉNIN-BEAUMONT, Monsieur Steeve BRIOIS,

Vu les articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-6 et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORME

Qu'il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après, dont les concessions ont notoirement plus de 30 ans d'existence, sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Le lundi 26 janvier 2026 à 14h30

Au cimetière centre de la commune

Afin de préserver l'ordre, la sécurité et la dignité au sein du cimetière communal, toutes les mesures nécessaires doivent être prises.

Les ayants droit souhaitant conserver leur concession peuvent interrompre la procédure engagée en procédant à la remise en état de la tombe concernée.

Le Maire invite donc les descendants ou ayants droit des concessionnaires à se rendre sur place ou à se faire représenter par un mandataire dûment habilité."

Numéro d'intervention	Numéro de plan	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1	C-1b	Acte de Notoriété	Isidore BECOUET (curé d'Hénin) Abbé LACHAPELLE
2	C-2b	Acte de Notoriété	Abbé DETEVE
3	C-3b	Acte de Notoriété	Abbé DUQUESNOY (curé d'Hénin-Liétard)
4	C-4b	Acte de Notoriété	Abbé DENNIS
5	C-11b	Acte de Notoriété	Famille DESCLOQUEMANT-ROUSSEL

6	C-12b	Acte de Notoriété	Julie ROGER Léon PERRARD Léon PERRARD
7	C-13b	Acte de Notoriété	Marie PERRARD Adèle PERRARD
8	C-17b	Acte de Notoriété	Jules LEGRAND Jean Baptiste LEGRAND Maria DAMIENS
9	A-6b	Acte de Notoriété	Julie WALTER née DEBONTE Emilie DEBONTE née MOREL Jean DEBONTE Joseph WALTER Georges DUGAUGUEZ
10	3-85	Acte de Notoriété	Pas d'information
11	A-18	Acte de Notoriété	Estelle DELATTRE née LEFEBVRE Elise LEFEBVRE Alexandre LEFEBVRE
12	A-26	Acte de Notoriété	Jean Baptiste VALENS Julie VALENS née GUILBERT Marguerite VALENS Noémie Bernardine VALENS née BUZIAUX Marguerite VALENS Constant DURIEUX Berthe DURIEUX née VALENS Jules BERTREMIEUX Emile VALENS Germaine VALENS née LECOUSTRE Berthe VALENS Espérance VALENS
13	3-190	Acte de Notoriété	Maria STANEK Bronislas GWIZDALA
14	C-39	Acte de Notoriété	Pas d'information
15	C-155b	Acte de Notoriété	Pauline Augustine LEDRU née LEGENTIL Constant LEGENTIL
16	C-149b	Acte de Notoriété	Marie THOREZ née BOURCIER
17	C-148b	Acte de Notoriété	Famille WILLEFERT-LOMPREZ-ZATAC-RICHARD
18	C-144b	Acte de Notoriété	Famille DELADERIERE-DERNAUCOURT
19	C-64	Acte de Notoriété	Jeanne DAVID Eléonore DAVID Jean Baptiste DAVID Alfred PIHEM Eléonore DUBOIS
20	C-139	Acte de Notoriété	Isidore BOCQUILLON Augustine BOCQUILLON née LEFEBVRE Jean Baptiste BOCQUILLON François BOCQUILLON Augustin BOCQUILLON Jean CHEVALIER
21	C-109	Mr DUQUESNOY-DELADERIERE	Désiré DUQUESNOY Pauline DUQUESNOY née DELADERIERE Henri CAYET
22	C-108	Acte de Notoriété	Elvire MARECHAL Jean Baptiste BACROIX Joséphine BACROIX née MARECHAL Maria MARECHAL Arthur MARECHAL
23	C-135	Acte de Notoriété	Paul QUEVY Jean VILLEBOIS Aimé QUEVY Louis QUEVY Emma QUEVY née BROgniart Lucien VILLEBOIS (MPF)

			Louisa LOURTIOZ Alfred QUEVY Jeanine DUCHAUSSOY Emma QUEVY Marie Hélène QUEVY née DECOURCELLES Emile QUEVY
24	E-34	Acte de Notoriété	Jean Baptiste PRUVOST Victoire PRUVOST née GALLAND Marie DUMARQUET Caroline DELADERRIERE Lucie STEVENARD Guislaine GALLAND Guislain GALLAND Lucie GALLAND née CAMUS
25	C-104	Mr GRARE Auguste	Augustin GRARE
26	G-318		Pas d'information
27	E-124	Acte de Notoriété	Alexis WILLFERT Aubert WILLEFERT Julie DABLAIN née WILLFERT Virginie RAMON Louis RAMON
28	G-203	Mr CUVELIER Georges	Famille FAIDHERBE-CARLIER Monique DAOUSTE
29	G-198	Mr HAZEBROUCK Emile	Emile HAZEBROUCK Marie VUYLSTEKE Hélène LEGRAND
30	G-186	Mme Vve DELACROIX-THERY Noémie	Famille DELACROIX-THERY André CARLIER
31	G-182	Mr CRESSON-MARQUETTE François	Camille DHAINAUT Clémence DESIR
32	G-120	Mr DERAY-CHEVALIER Augustin	Augustin DEBRAY Catherine CHEVALIER
33	F-115	Acte de Notoriété	Céline MONCHY Adolphe DENIS Henri DESPREZ
34	F-116b	Acte de Notoriété	Louis BAUDERLIQUE Léontine BAUDERLIQUE née DEBEAUQUENNE
35	I-110b	Mme Vve LEMIRE-SAUVAGE Alfred	Alfred LEMIRE Hermance LEMIRE née SAUVAGE Georges LEMIRE François LEMIRE Lucienne LEMIRE née POL Arlette THIER (urne)
36	K-133	Acte de Notoriété	Louis MANESSE Clémence MANESSE née ROUSSETTE Georges MANESSE Rachel MANESSE née MORTREUX
37	F-133	Acte de Notoriété	Sophie VILLETTE Jules BIREMBAUT Hubert BIREMBAUT Mélanie BIREMBAUT née CHEVALIER Adèle CRUYELLE Hubert BIREMBAUT Alfred BIREMBAUT Henriette BIREMBAUT née HEROUEZ Evelyne BIREMBAUT
38	F-5	Mr DEBAY-JURGAUD Charles	Philippe JURGAND Laurentine JURGAND née BALAN Charles DEBAY Elise DEBAY née JURGAND

			L.CAULLET-RIMBAUT L.CAULLET-LEWALLE M.LEWALLE B. CAULLET M.CHENAL-HOROGUELLE L.CAULLET-WEIL Auguste CAULLET Jean CHENAL Noémie GERARD née CAULLET Ernest GERARD
39	D-113b	Acte de Notoriété	
40	B-156	Acte de Notoriété	Famille WILLEFERT
41	B-155	Acte de Notoriété	Pas d'information
42	B-147b	Acte de Notoriété	Famille CALONNE
			Rosalie CHEVALIER Jean Baptiste Michel CHEVALIER Fleuvy CHEVALIER Héloïse BERLOUEZ
43	B-125b	Acte de Notoriété	
44	K-99	Acte de Notoriété	Famille ARTHUR-BLEQUIT
45	Q164	Mr FAVIER-HURTREZ	Famille FAVIER-HURTREZ Zulma DEPAEPE
46	Q-36	Mr LEDENT-LEUX	Jean LEUX Georges LEDENT Marie LEDENT
47	P-87	Acte de Notoriété	Thierry ARTHUR Angéla LAMBERT
			Yvonne RAISON Yvonne RAISON Emile RAISON Félicie DEPREZ Emile RAISON Fernand RAISON
48	E-41	Acte de Notoriété	
49	7-6b	Mr SCENNER-MAYEUX	Jean Arthur SCENNER Julia SCENNER née MAYEUX Nicolas SCENNER
50	C-142	Mme THIRIONNET Marguerite et Mr ESCARBELT Michel	Famille THIRIONNET-ESCARBELT
51	A-127	Acte de Notoriété	Maria STANEK Bronislas GWIZDALA



6

NOTE D'INFORMATION

La commune d'HÉNIN-BEAUMONT a décidé d'optimiser la gestion des espaces funéraires pour :

- **Valoriser le cimetière :**

En renouvelant les concessions, en rendant le lieu plus accueillant et en réorganisant ses archives.

- **Identifier les sépultures délaissées :**

La reprise concerne les concessions (centenaires ou perpétuelles) répondant aux critères suivants :

- Existence depuis plus de 30 ans.
- Absence d'inhumation depuis au moins 10 ans.
- Constat d'abandon réalisé à deux reprises, avec un an d'intervalle.

Le constat est établi par le Maire, après consultation des familles.

- **Droits et délais accordés aux familles :**

Après le premier constat, les familles disposent d'un délai d'un an pour remettre en état la sépulture ou pour renoncer à leurs droits via une déclaration de désistement. Les ayants droit connus recevront une notification par lettre recommandée un mois avant chaque constat, accompagnée du procès-verbal.

- **Suite de la procédure :**

Au terme de l'année, si aucune amélioration n'est constatée, la concession devient la propriété de la commune, qui décidera :

- Soit de réhabiliter le lieu afin de préserver le patrimoine et la mémoire de la commune.
- Soit de la détruire pour éliminer tout risque d'accident.

- **Affichage informatif :**

Une plaque indiquant « Cette concession en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise, prière de s'adresser en Mairie. » sera apposée sur les sépultures concernées. Le délai d'un an débutera à partir de la date du dernier affichage du premier constat officiel.

Ce dispositif vise à informer les familles et à garantir une gestion rigoureuse et respectueuse des lieux de mémoire.

AMELIORATION DE L'ASPECT DU CIMETIERE COMMUNAL

Les habitants d' **HÉNIN-BEAUMONT** connaissent bien la situation : le cimetière, notamment dans ses secteurs anciens, ne répond pas totalement aux attentes esthétiques.

Consciente de ce problème, l'équipe municipale a décidé d'agir en conséquence pour y remédier. Cependant, améliorer l'aspect d'un cimetière est un processus complexe qui s'étend sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure à suivre, il est crucial de noter la particularité du site : une fusion étroite entre le terrain communal et les terrains concédés, où des droits de jouissance privée ont été accordés pour une durée déterminée.

La commune est responsable de l'entretien des terrains communaux, tandis que celui des emplacements concédés revient exclusivement aux concessionnaires ou à leurs héritiers. Cependant, cela devient problématique lorsque les concessionnaires sont décédés sans laisser d'héritiers connus.

Face au défi du temps, les sépultures et monuments se dégradent progressivement, envahis par les lichens, les ronces et les herbes sauvages. Les services municipaux ne peuvent intervenir sur les terrains concédés sauf en cas de péril constaté, car ils ne relèvent pas de la juridiction communale.

Le problème principal réside dans les concessions abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles la commune a perdu le contact avec les familles.

La solution proposée consiste pour la commune à suivre la procédure légale de reprise prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-4, L.2223-17 et 18, R.2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater publiquement, par procès-verbal, l'abandon des emplacements dégradés. Après une période de 1 à 2 ans, la commune peut reprendre possession des terrains.

Pendant toute la procédure, les listes des emplacements concernés seront consultables à la Mairie et à la Préfecture ou Sous-Préfecture, afin d'informer tout éventuel ayant-droit.

Les sépultures concernées seront également signalées par des panneaux, permettant aux familles de se manifester et de remettre en état les monuments pour arrêter la procédure automatiquement, sans autre formalité.